

## Tableau de conversion des modificateurs – Spécialistes en chirurgie buccale et maxillo-faciale

Avec la nouvelle facturation à l'acte, les modificateurs ont été remplacés soit par des éléments de contexte ou de l'information à fournir. Dans les autres cas, l'information est déduite par le système. Le tableau de conversion ci-dessous réunit l'ensemble des modificateurs présentement utilisés par les spécialistes en chirurgie buccale et maxillo-faciale. En période de transition, cet outil devrait vous donner une idée des éléments de contexte que vous serez susceptibles d'utiliser selon votre entente.

Modificateur	Description/utilisation	Informations provenant de la facturation	Utilisation
10	Si une nouvelle intervention n'est pas reliée à une première ou n'en résulte pas, la rémunération est fixée à 100%	<b>Élément de contexte</b> : «Nouvelle intervention qui n'est pas reliée à la première ou n'en résulte pas»	Règle d'application no 5.6
17	Majoration d'honoraires pour les soins d'urgence donnés entre 0 h et 7 h	<b>Élément de contexte</b> «Soins d'urgence pendant l'horaire de garde» et <b>Heure de début du service</b> et <b>Heure de l'appel</b>	Règle d'application no 2.0
18	Majoration d'honoraires pour les soins d'urgence donnés entre 19 h et 24 h	<b>Élément de contexte</b> «Soins d'urgence pendant l'horaire de garde» et <b>Heure de début du service</b> et <b>Heure de l'appel</b>	Règle d'application no 2.0
19	Majoration d'honoraires pour les soins d'urgence donnés le week-end et les jours fériés	<b>Élément de contexte</b> «Soins d'urgence pendant l'horaire de garde» et <b>Heure de début du service</b> et <b>Heure de l'appel</b>	Règle d'application no 2.0
45	La prestation pour la mise en place de plus d'une plaque de reconstruction dans une même séance correspond à 100 % du tarif fixé pour la première plaque de reconstruction et à 50 % pour la ou les suivantes	<b>Élément de contexte</b> «Mise en place de la première plaque de reconstruction»	Règle d'application 5.28
48	Si une nouvelle intervention chirurgicale est reliée à une première ou en résulte, la rémunération est fixée à 50 %	N'est plus requis, en lien avec l'élément de contexte «Nouvelle intervention qui n'est pas reliée à la première ou n'en résulte pas» utilisé pour la description du modificateur 10	Règle d'application 5.6
50	Lorsqu'au cours d'une séance, plusieurs actes chirurgicaux sont posés pour une personne assurée par le même chirurgien buccal et maxillo-facial, ces actes sont rémunérés à raison de 100 % du tarif établi pour le premier acte ou pour l'acte le plus tarifé et de 50 % du tarif établi pour chacun des autres actes. Toutefois, cette règle ne s'applique pas aux actes d'ablation simple de dent, d'ablation simple de racine dentaire, de prise de greffons osseux ou graisseux et de mise en place et ablation de fixation inter-maxillaire ou d'attelle pré-prothétique	<b>Élément de contexte</b> «Chirurgie secondaire pratiquée au cours d'une même séance qu'une chirurgie principale»	Règle d'application 5.4

## Tableau de conversion des modificateurs – Spécialistes en chirurgie buccale et maxillo-faciale

Modificateur	Description/utilisation	Informations provenant de la facturation	Utilisation
50	Lorsqu'en raison de la nature de la complexité de l'intervention chirurgicale effectuée, le chirurgien buccal requiert l'assistance d'un autre chirurgien buccal ou d'un dentiste, la rémunération de ce dernier est fixée à 25 % du tarif établi pour l'acte le mieux rémunéré et à 12,5 % du tarif établi pour les autres actes	<b>Élément de contexte</b> «Chirurgie secondaire pratiquée au cours d'une même séance qu'une chirurgie principale»	Règle d'application 5.8
54	Tous les actes de restauration et d'endodontie posés sous anesthésie générale sont rémunérés à 54 % du tarif établi	<b>Élément de contexte</b> «Patient sous anesthésie générale»	Règle d'application 1.4.2
66	Tous les actes de restauration et d'endodontie sont rémunérés à 66 2/3 % du tarif établi	N'est plus requis, déduit à partir d'autres informations	Règle d'application 1.4.1
93	Site anatomique différent	<b>Élément de contexte</b> «Site différent»	
99	Si plus d'un modificateur s'applique pour un même acte et qu'aucun modificateur multiple ne s'applique	N'est plus requis, déduit à partir d'informations provenant de la facture	